

Un patrimoine naturelle à protéger !

Le fond de Baie de Saint-Brieuc est une **zone humide d'intérêt international** qui accueille chaque hiver près de **30 000 oiseaux**.

Afin de préserver cette richesse et pour que chacun puisse découvrir et apprécier ce site sans le dégrader, **la Réserve naturelle a une réglementation propre** qui dépend des objectifs de protection du milieu et aussi du contexte et des activités humaines. Sous la responsabilité du Préfet, **les gestionnaires ont pour mission principale de faire respecter cette réglementation** à tous les visiteurs de ce territoire exceptionnel.

Devenez acteur de la préservation de l'avifaune locale !

Vous pouvez observer les oiseaux, à une distance de 300 m minimum. Ainsi par cette tranquillité, **vous participez au maintien de populations abondantes d'oiseaux** qui recherchent dans la **Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc une zone de tranquillité** pour se reposer de leurs longues migrations, se nourrir et parfois se reproduire.

Réglementation

La réglementation de la Réserve naturelle est définie par :

- le Décret ministériel de création (décret n°98-324 du 28 avril 1998)
- l'Arrêté préfectoral réglementant certaines activités dans la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc du 11 septembre 2018.

CONTACT

Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc

Site de l'étoile
22120 Hillion

02.96.32.31.40
rn.saintbrieuc@espaces-naturels.fr
www.reservebaiedesaintbrieuc.com

FICHE D'IDENTITÉ

Superficie officielle : 1140 ha
Date de création : 1998
Département : Côtes-d'Armor
Quelques chiffres :
Nombres d'oiseaux max. (hiver): 35 000
Limicoles : 36 espèces répertoriées
Anatidés : 35 espèces répertoriées
Laridés : 9 espèces



Réserve Naturelle
BAIE DE SAINT-BRIEUC

Réserve Naturelle
BAIE DE SAINT-BRIEUC

L'activité de la pêche à pied est réglementée. Il est impératif de respecter les tailles minimales et de ne prélever qu'une quantité raisonnable de coquillages et de crustacés.
Renseignez-vous auprès des Affaires maritimes : 02 96 68 30 70

Decret ministériel n°98-324 du 28 avril 1998
Gestionnaires :
Saint-Brieuc Agglomération - Place de la Résistance - BP 4403 22044 Saint-Brieuc cedex 2
VivArmor Nature - Etude et protection de la nature - 10 bd Seignès - 22000 Saint-Brieuc

Je respecte la réglementation pour préserver la baie !

VivArmor Nature
SAINT BRIEUC ARMOR
NATURE 2000
© Alain Ponsoero

Interdit
sur tout le territoire
de la Réserve Naturelle
(en tout lieu et en tout temps)

camping	feu	dépôt d'ordure	Ski nautique
4x4	moto	cycle	sable
jet ski scooter	cueillette	chasse	char à voile

Le survol à moins de 300m est interdit (avion, parapente, ULM,...)

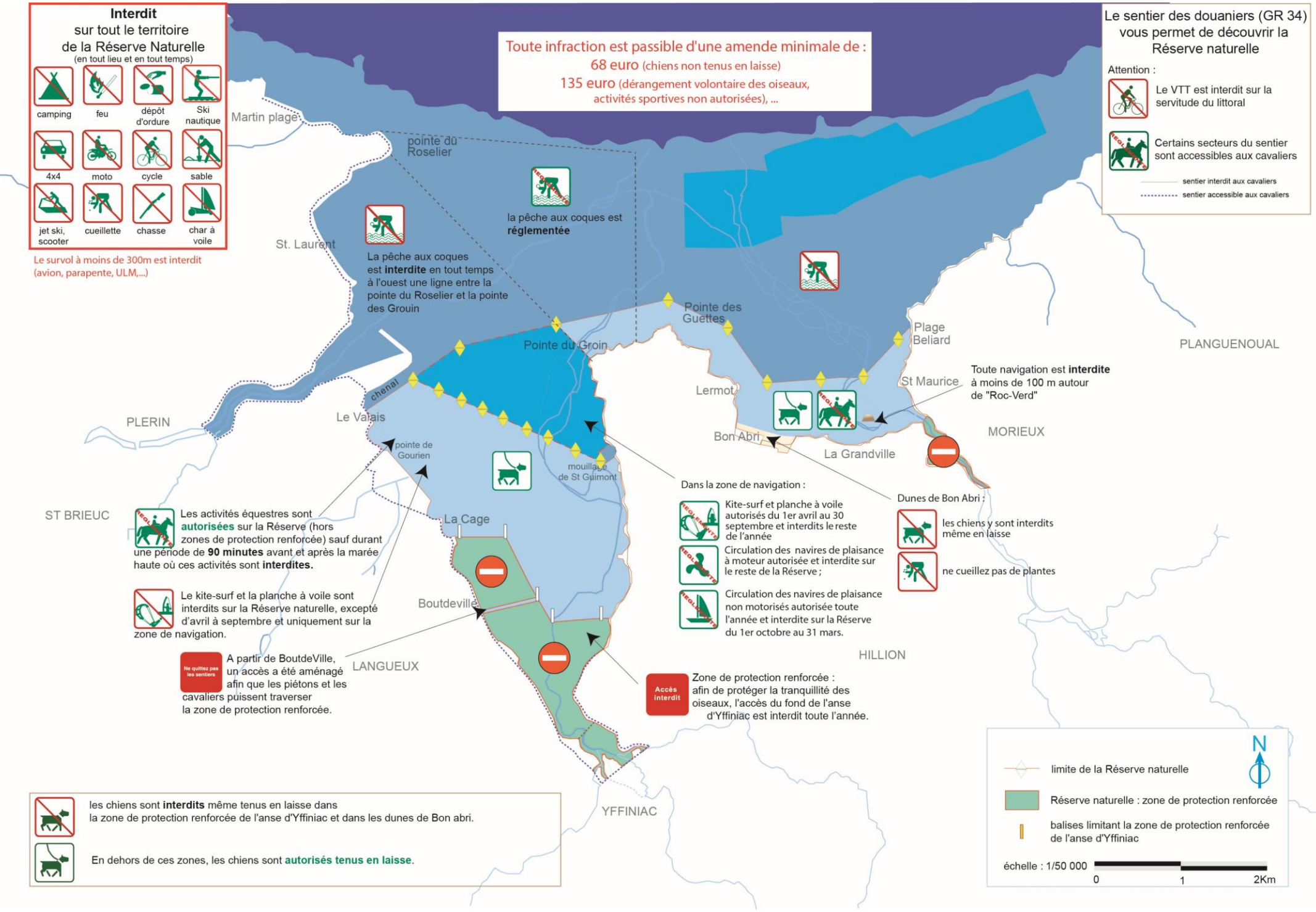
Toute infraction est passible d'une amende minimale de :
68 euro (chiens non tenus en laisse)
135 euro (dérangement volontaire des oiseaux, activités sportives non autorisées), ...

Le sentier des douaniers (GR 34) vous permet de découvrir la Réserve naturelle

Attention :

- Le VTT est interdit sur la servitude du littoral
- Certains secteurs du sentier sont accessibles aux cavaliers

— sentier interdit aux cavaliers
..... sentier accessible aux cavaliers



La pêche aux coques est **interdite** en tout temps à l'ouest une ligne entre la pointe du Roselier et la pointe des Grouin

la pêche aux coques est **réglementée**

Toute navigation est **interdite** à moins de 100 m autour de "Roc-Verd"

Les activités équestres sont **autorisées** sur la Réserve (hors zones de protection renforcée) sauf durant une période de **90 minutes** avant et après la marée haute où ces activités sont **interdites**.

Le kite-surf et la planche à voile sont interdits sur la Réserve naturelle, excepté d'avril à septembre et uniquement sur la zone de navigation.

A partir de Boutdeville, un accès a été aménagé afin que les piétons et les cavaliers puissent traverser la zone de protection renforcée.

Dans la zone de navigation :

Kite-surf et planche à voile autorisés du 1er avril au 30 septembre et interdits le reste de l'année

Circulation des navires de plaisance à moteur autorisée et interdite sur le reste de la Réserve ;

Circulation des navires de plaisance non motorisés autorisée toute l'année et interdite sur la Réserve du 1er octobre au 31 mars.

Dunes de Bon Abri :
 les chiens y sont interdits même en laisse

ne cueillez pas de plantes

les chiens sont **interdits** même tenus en laisse dans la zone de protection renforcée de l'anse d'Yffiniac et dans les dunes de Bon abri.

En dehors de ces zones, les chiens sont **autorisés tenus en laisse**.

Accès interdit
Zone de protection renforcée : afin de protéger la tranquillité des oiseaux, l'accès du fond de l'anse d'Yffiniac est interdit toute l'année.

— limite de la Réserve naturelle

Réserve naturelle : zone de protection renforcée

balises limitant la zone de protection renforcée de l'anse d'Yffiniac

échelle : 1/50 000

0 1 2Km